

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
15 janvier 2021

---

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3661)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° CE93

présenté par

M. Villani, Mme Forteza, M. Julien-Laferrière et Mme Gaillot

-----

**ARTICLE 15**

À l'alinéa 2, après le mot :

« production »,

insérer les mots :

« et à la commercialisation ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement vise à interdire la commercialisation de la fourrure d'animaux élevés en France, ce qui permet d'interdire la vente de la fourrure des lapins Orylag, qui sont destinés à l'alimentation.